OBJET DU MARCHE :

TERRASSEMENTS ET AMENAGEMENTS
DU TALUS ET DE LA SENTE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROCEDURE ADAPTEE :
MARCHE DE TRAVAUX EN LOT UNIQUE
ET A TRANCHE CONDITIONNELLE

(suivant Articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

Date et heure limites de réception des offres **:**

Le Vendredi 19 Mars 2010 – 16 h 00

A la Mairie de MAROMME

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHE

2.1 Etendue de la consultation 4
2.2 Délai d'exécution 4
2.3 Modification de détails au dossier de consultation 4
2.4 Délai de validité des offres 4
2.5 Mode de règlement du marché 4

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES 4

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES 6

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 6

Article 1 - OBJET DU MARCHE

Marché public de travaux en Lot Unique:

TERRASSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS
DU TALUS ET DE LA SENTE DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le présent marché est soumis aux dispositions des Articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics. Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée. C'est un marché à tranche conditionnelle.

La description des matériaux, des matériels, des ouvrages et leurs spécifications techniques est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Tranches et lots

Les travaux sont répartis en un Lot Unique décomposé comme suit :

- Une tranche ferme : Terrassements et aménagements du talus et d'une partie de la sente du cimetière communal.
  - Variante pour évacuation des déblais
- Une tranche conditionnelle : Continuité du chemin du cimetière.

Un seul titulaire pour ce lot. Le soumissionnaire doit remplir un acte d'engagement et il est tenu de fournir au Maître d'ouvrage tous les documents tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, spécifications et notices des matériaux, avis et notices techniques ou attestations d'assurances spéciales concernant les matériaux ou procédés non traditionnels, PV de classement et d'essais, etc ... Chacun de ces documents devra être rédigé en français.

Echantillons

La Collectivité demande à l'opérateur économique de fournir un échantillon de la toile de jute pour le paillage du palier et du pied de talus de dimension 20 x 20 cm. Cet échantillon sera à remettre avec l'offre.

Attestation de visite

L'Opérateur Economique est tenu de prendre connaissance des lieux existants avant de remettre son offre de prix. Aucune plus value due à une mauvaise connaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution.
A cet effet, une attestation de visite du site à terrasser et à aménager est à fournir. Elle est obligatoire et sera jointe, dûment complétée et signée par un représentant de la Collectivité, (membre de la Direction Générale, Technique), au C.C.T.P. lors de la remise des offres.

Article 2 - CONDITIONS DU MARCHE

2.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'Article 28 et 72 du Code des Marchés publics (C.M.P.).

2.2 Délai d'exécution

Se reporter à l'article 4 du C.C.A.P.

Le fournisseur pourra proposer à l'acte d'engagement, un délai d'exécution inférieur au délai contractuel de deux mois auxquels s'ajoute le délai de préparation réglementaire d'un mois. Toutefois, **les travaux devront impérativement être réalisés au cours des mois de mai et juin 2010.**

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard CINQ (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à QUATRE VINGT DIX JOURS (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.5 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le virement administratif (se reporter à l'article 8.2 du C.C.A.P.).

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 35 jours et sera ramené à 30 jours au 1er juillet 2010. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Article 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation sera retiré ou sera envoyé gratuitement sur demande écrite (fax et mail autorisés) auprès de la Ville de Maromme.

Dossier

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A - Les justifications rédigées en langue française : (articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics)

* la lettre de candidature (modèle DC 4)

* la déclaration du candidat (DC 5), nouveau modèle contenant les déclarations et attestations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du CMP.

* l'état annuel des certificats (DC 7 préconisé) reçus justifiant de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production dans le délai de 10 jours à compter de la demande par la personne responsable des marchés, de l'état annuel des certificats reçus (DC7) ou les certificats fiscaux et sociaux, s'ils n'ont pas déjà été produits lors de la candidature. Passé ce délai, l'offre sera éliminée pour non-conformité.

* l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.

* copie du jugement ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire,

* Pour les candidats employant plus de 20 salariés, les certificats sur l'honneur permettant d'attester la régularité de leur situation vis-à-vis de l'obligation définie à l'article L. 323-1 du Code du Travail, dans la rédaction issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement du marché présent, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

* Extrait K BIS

* Attestation d'assurance

* pour tout candidat d'un état membre de l'Union Européenne (France exceptée) certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité attestation sur l'honneur du candidat.

* pour tout candidat d'un pays tiers :

- certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays.

B – Références :

- Liste des références similaires des chantiers de terrassements en déblais de moins de trois ans mentionnant la nature et la dénomination des maîtres d'ouvrages, les sites géographiques d'intervention avec leur départements, les montants H.T. des travaux réalisés.

Attestation en nom propre ou en qualité de gérant dans une entreprise

C – Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) pour l'ensemble du marché : tranche ferme, tanche conditionnelle et variante de la tranche ferme, paraphé et signé
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) paraphé et signé
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (tranche ferme et tranche conditionnelle, paraphé et signé

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) à la fois pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle et la variante de la tranche ferme, complétés, paraphés et signés ;

- Un mémoire technique ;

- Les plans et autres élévations et/ou coupes techniques, cachetés et signés ;

- L'attestation de visite (visée comme indiqué à l'Article 1 du présent R.C. et à l'Article 3 du CCAP) ;

- L'échantillon de toile du jute 20 x 20 cm.

Article 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 à 58 du Code des Marchés Publics. Le critère de choix retenu sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de jugement étant classés dans l'ordre décroissant suivant et pondérés comme suit :

- La valeur technique de l'offre : 50 %
  - prestations similaires
  - moyens techniques et humains affectés au chantier
  - mémoire technique
  - respect du cahier des charges
- Le prix : 30 %
- Les délais de réalisation 20 %

Ces critères s'appliquent pour l'ensemble du marché.

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse figurant en page 1 du présent règlement de la consultation,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr
  ou sur le site de l'ADM 76 : https://www.publicatur.fr

➢Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➢ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr **(rubrique Marchés publics)**

sur le site **:** https://www.publicatur.fr

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le vendredi 19 mars 2010 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : Terrassement et aménagement du talus et de la sente du cimetière

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents énumérés à l'article 3 du présent document.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC4 et DC5 téléchargeables gratuitement.

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : https://www.publicatur.fr
L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP.

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

Tél. : **02 32 82 22 00**
Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : **nicolas.jaffre@ville-maromme.fr**

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

Tél. : **02 32 82 36 40**
Télécopie **02 32 82 36 41**
E - Mail : **serv-techniques@ville-maromme.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française**.**

- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en €uros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)